

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre examen quatre créations et plusieurs transformations d'emplois concernant les services communautaires.

Ces demandes de création d'emplois entrent dans le cadre des orientations prises, relatives aux effectifs de l'année 1998, et sont en cohérence avec les crédits inscrits au budget primitif 1998 pour la masse salariale (+ 3 %) et la stabilité des effectifs.

Par ailleurs, les transformations d'emplois proposées concernent des réajustements entre les postes occupés par les agents et les grades détenus, compte tenu des missions réellement exercées ; ces régularisations n'entraînent pas de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

*** Créations d'emplois -**

- Département développement urbain :

. développement social urbain :

monsieur le directeur du département développement urbain sollicite la création de trois postes de chef de projets contractuels :

- deux pour conduire des missions sur le territoire de la commune de Saint Fons, l'un dans le quartier de l'Arsenal, l'autre dans le quartier des Clochettes,

- le troisième pour assurer des missions de nature identique à Pierre Bénite dans le quartier des Hautes Roches.

Ces missions concernent des quartiers de grande taille (plus de 1 000 logements) et connaissant des difficultés importantes attestées par leur classement en catégorie 1 dans le contrat de ville. Leur intérêt dépasse donc le cadre communal.

Actuellement, les chefs de projets assurant ces missions sont rémunérés directement par les communes de Saint Fons et de Pierre Bénite, la communauté urbaine de Lyon participant au financement de ces emplois dans le cadre du contrat de ville.

Le bureau communautaire avait accepté, en 1994, la gestion communautaire des emplois de chef de projets exerçant dans le cadre du contrat de ville.

En accord avec les maires des communes de Saint Fons et de Pierre Bénite et dans un souci d'harmonisation des statuts des chefs de projets, il est proposé de créer ces trois emplois contractuels selon les dispositions prévues par l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 et de les doter de l'indice majoré de rémunération 664.

Le montage financier de cette opération n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté urbaine, l'Etat et les communes concernées continuant de participer dans les mêmes proportions au financement de ces emplois.

- Direction des affaires économiques et internationales :

la Communauté urbaine, qui, auparavant, traitait essentiellement des affaires économiques par le biais des zones d'activités, s'est vu reconnaître, par la loi du 6 février 1992, des compétences plus larges dans ce domaine. Compte tenu de la conjoncture difficile qui pèse sur les entreprises, l'exécutif a alors décidé de créer un poste de directeur des affaires économiques et internationales en charge du suivi de l'activité économique dans le Grand Lyon, du traitement des dossiers liés aux actions économiques internationales et plus particulièrement des fonctions suivantes :

- la conception, la proposition et la mise en application d'une stratégie de développement économique de l'agglomération et des actions permettant d'y concourir ainsi que des politiques de développement de filières,
- l'organisation des relations du Grand Lyon avec les entreprises implantées sur le territoire communautaire,
- la mise en place, en relation avec les acteurs économiques locaux, des moyens favorisant le développement du potentiel économique existant et le traitement des dossiers spécifiques,
- l'organisation et le pilotage des actions économiques internationales du Grand Lyon dans le but de renforcer la notoriété internationale de l'agglomération.

A la suite du départ du directeur de ce service, une recherche de fonctionnaires, effectuée au sein puis à l'extérieur des services communautaires, n'a pas permis de recruter un candidat apte à occuper ce poste.

Je vous suggère, en conséquence, de créer, selon les dispositions prévues par l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, un poste de directeur des affaires économiques et internationales contractuel qui serait rémunéré sur la base de l'indice majoré 1 584.

*** Transformations d'emplois -**

- Assemblée communautaire :

. transformation de :

- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent administratif.

- Direction incendie et secours :

. transformation de :

- 2 postes d'adjoint administratif en 2 postes d'agent administratif.

- Direction de la voirie :

. transformation de :

- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent administratif,
- 1 poste d'agent technique qualifié en 1 poste d'adjoint administratif,
- 24 postes d'adjoint administratif en 24 postes d'agent administratif.

- Direction de la logistique et des bâtiments :

. transformation de :

- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent administratif.

- Département développement urbain :

. transformation de :

- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent administratif ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision prise par le bureau communautaire en 1994 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi du 6 février 1992 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Procède :

1° - aux créations d'emplois suivantes :

- *département développement urbain* :

- 3 postes de chef de projets contractuels rémunérés sur la base de l'indice majoré 664 (n° 98600327 - 0328 - 0329),

- *direction des affaires économiques et internationales* :

- 1 poste de directeur des affaires économiques et internationales rémunéré sur la base de l'indice majoré 1 584 (n° 98170026),

2° - aux transformations d'emplois suivantes :

- *assemblée communautaire* :

- 1 poste d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 238-382, en 1 poste d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94130007),

- *direction incendie et secours* :

- 2 postes d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 238-382, en 2 postes d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94541014 - 1036),

- *direction de la voirie* :

- 1 poste d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 249-427, en 1 poste d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94520591),

- 1 poste d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 249-427, en 1 poste d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 238-382 (n° 94520510),

- 24 postes d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 238-382, en 24 postes d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94520538 - 0541 - 0542 - 0544 - 0545 - 0547 - 0548 - 0552 - 0553 - 0555 - 0560 - 0575 - 0577 - 0556 - 0557 - 0558 - 0562 - 0563 - 0564 - 0566 - 0571 - 0576 - 0578 - 0597),

- *direction de la logistique et des bâtiments* :

- 1 poste d'agent d'entretien, échelle indiciaire brute 224-343, en 1 poste d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94400319),

- *département développement urbain* :

- 1 poste d'agent d'entretien, échelle indiciaire brute 224-343, en 1 poste d'agent administratif, échelle indiciaire brute 224-343 (n° 94600158).

La dépense annuelle en résultant, d'un montant de 1 500 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 641 310.

La prise d'effet de ces mesures sera :

- pour la création du poste de directeur des affaires économiques et internationales, à compter du 1er mars 1998,

- pour les trois créations de postes de chef de projets contractuels et pour les transformations d'emplois, à compter du premier jour suivant le dépôt de la délibération en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,